

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE 30 : RUE DU BOIVRE-RUE DU 17 MARS
1945-IMPASSE DES PAYSANS-IMPASSE DE LA POCHE SUD-IMPASSE BLACK SWAN-RUE
DU LANCASTER-IMPASSE HEMENE MARIONNEAU-RUE DU GENERAL BOUHARD
2023/AC/025

Le 1^{er} adjoint de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

Vu le code générale des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

Vu le code de la route. et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
modifié. et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin
1977;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules afin sécuriser les déplacements
des cycles et piétons dans le centre bourg de saint père en Retz;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une zone 30 telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route est créée sur les rues
suivantes :

rue du Boivre
rue du 17 Mars 1945
impasse des Paysans
impasse de la Poche Sud
impasse Black Swan
rue du Lancaster
impasse Hélène Marionneau
rue du Général Bouhard

ARTICLE 2 : Les aménagements suivants seront réalisés : création de chicanes.

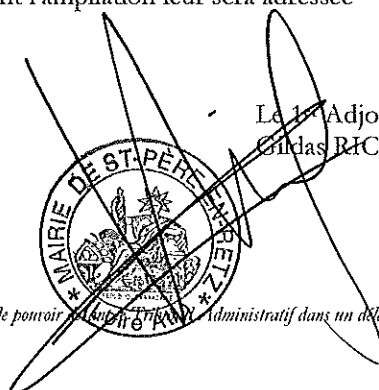
ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur. la constatation de la mise en place de la
signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4 : cet article abroge tous les arrêtés précédents relatif à la définition d'un périmètre zone 30
sur les rues mentionnées à l'article premier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée

Fait à Saint Père en Retz le 21 mars 2023.

Le 1^{er} Adjoint,
Gildas RICOUL



Le Maire,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification.